

## Quelle politique mettre en oeuvre ?



*Dr Jean-Claude MICHEL,  
Président de la Confédération Nationale des Syndicats Dentaires*

**Intervention lors du colloque de LA PREVENTION MEDICALE du 23 mars 2005**

Se faire soigner les dents n'est pas un acte médical anodin, il est même particulièrement dangereux !

Cette affirmation est bien réelle, les risques sont connus et leur évaluation a fait l'objet d'une démarche constante de la part de la Confédération Nationale des Syndicats Dentaires (CNSD) qui a été à l'origine de l'Assurance Dentaire (Responsabilité Civile des chirurgiens-dentistes).

L'implication des chirurgiens-dentistes dans ce domaine est presque naturelle car leur exercice est aujourd'hui tourné vers la prévention : il est presque plus facile de prévenir le développement de la carie que de prévoir et prévenir les risques de la pratique :

Le chirurgien-dentiste intervient dans un milieu particulièrement septique où toute erreur, toute négligence ou faute peut avoir des conséquences dramatiques sur la santé générale du patient, du personnel et pour lui-même également. Le développement de l'instrumentation de haute technologie, l'amélioration de l'hygiène et de l'asepsie et du plateau technique contribuent évidemment à la prévention du risque au cours des soins.

Mais la démarche intellectuelle, médicale (étiologique et diagnostique), conserve toute son importance et reste primordiale : la formation initiale et continue des chirurgiens-dentistes est un gage de sa compétence, elle est un critère incontournable de la démarche qualité/sécurité que nous devons à tous nos patients.

Mais cette démarche a un coût qui est également incontournable :

Aujourd'hui, les contraintes tarifaires imposées par l'Assurance Maladie aux chirurgiens-dentistes conventionnés ne sont pas en adéquation avec le coût des nouvelles contraintes sanitaires obligatoires.

Les honoraires des chirurgiens-dentistes français pour les soins de base sont les plus faibles d'Europe.

L'Assurance Maladie doit prendre en compte le coût de la pratique de ces soins ambulatoires de haute technologie médicale avant que ce secteur soit abandonné par le secteur libéral ; ceci constituerait une mesure de prévention du risque dans le domaine des soins dentaires.